



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-021

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-01-29-002 - ARRETÉ modifiant l'arrêté du 29 janvier 2019 à 16h15 portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur le réseau routier du Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-29-002

ARRETÉ modifiant l'arrêté du 29 janvier 2019 à 16h15  
portant interdiction de circulation des véhicules dont le  
poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur le

*ARRETÉ modifiant l'arrêté du 29 janvier 2019 à 16h15*  
**réseau routier du Loiret**  
*portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5*  
*tonnes sur le réseau routier du Loiret*

**ARRETÉ modifiant l'arrêté du 29 janvier 2019 à 16h15  
portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total en charge  
est supérieur à 3,5 tonnes sur le réseau routier du Loiret**

**Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5 (mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique) et R 411-8 (intérêt ordre public) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté zonal portant réglementation de la circulation routière n°19-09 en date du 29 janvier 2019 à 15h15 ;

Vu l'arrêté du Conseil régional portant suspension partielle des services régionaux de transport scolaire du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 à 16h15 portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur le réseau routier du Loiret ;

Considérant la mise en vigilance orange neige-verglas à compter du mardi 29 janvier 2019 à 6h par Météo France ;

Considérant les difficultés prévisibles de circulation liées aux intempéries dans le département du Loiret ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers dans le périmètre concerné ;

Sur proposition de la Direction départementale des territoires du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 à 16h15 est complété ainsi qu'il suit :**

**de 18h00 à 20h00 les transports inter-urbains sont autorisés sur la RD2020**

Le reste est sans changement

**Article 2.** – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Orléans le 29 janvier 2019 à 17h30

**P/le Préfet**

**La Directrice de Cabinet**

**Signé : Taline APRIKIAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet**

**[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**